

L'apologétique chrétienne antique : naissance d'un genre littéraire*

Outre qu'il est certainement trop ambitieux, le titre donné à cette *lecture* présente d'autres défauts encore : il est ambigu, il est simplificateur ; il repose même, à la limite, sur une pétition de principe, puisqu'il donne l'impression qu'est résolu le problème qu'il soulève.

L'ambiguïté tient aux vocables mêmes d'« apologétique » et d'« apologie », qui ne recouvrent pas exactement les mêmes réalités, selon qu'ils sont employés par des théologiens ou par des historiens de la littérature chrétienne antique.

Sous sa forme substantivée, qui fit son entrée dans le lexique français seulement au milieu du XIX^e siècle, l'apologétique désigna alors, du moins sous la plume des théologiens catholiques, cette discipline autonome, héritière des apologies antiques et médiévales, qui s'est progressivement constituée depuis le XVI^e siècle, pour connaître son âge d'or au XIX^e siècle et dans les premières décennies du XX^e siècle.

D'une manière générale, mais non constante, une dissociation sémantique s'opéra entre les deux termes : par « apologie » on entendait plutôt « la défense de la foi chrétienne », par « apologétique » de préférence l'« exposé des raisons et des motifs de croire », la démonstration de la crédibilité du christianisme à partir de ses signes que sont la mission divine du Christ, ses miracles, l'accomplissement des prophéties, le message transmis par l'Église. Selon les époques et les circonstances, les destinataires en furent les juifs, les protestants, les « libertins », les « déistes ».

Les insuffisances d'une telle conception sont apparues avec une netteté particulière dès la fin du XIX^e siècle et plus encore dans le courant du XX^e siècle, lorsque les théologiens prirent progressivement conscience que le statut idéologique de leurs destinataires avait radicalement changé, qu'ils devaient s'adresser désormais à des non-croyants absolus, pour lesquels les exposés antérieurs se révélaient être sans portée aucune.

* Texte de la « lecture » donnée le 23 août 1992 à l'*Eleventh International Conference on Patristic Studies* (Oxford, 19-24 August, 1991).

Renonçant à ses schémas antérieurs, la réflexion « apologétique » tendit alors à s'élaborer au sein de ce que l'on a appelé la « théologie fondamentale », davantage centrée sur les questions essentielles que pose et se pose l'athéisme *hic et nunc*¹.

Bornons-nous à remarquer que le problème auquel sont affrontés de nos jours les théologiens n'est pas sans analogie, *mutatis mutandis*, avec celui que rencontraient au début du iv^e siècle un Eusèbe ou un Lactance, éprouvant la nécessité de renouveler ou tout au moins de repenser le message que leurs prédécesseurs adressaient aux païens.

Si donc, aujourd'hui, les termes d'« apologie » et d'« apologétique » tendent à disparaître du vocabulaire des théologiens — *uerba horribilia dictu* —, cet abandon a entraîné l'effacement de la distinction, tout au moins théorique, introduite par le xix^e siècle entre une attitude défensive (l'« apologie ») et une attitude plus constructive (l'« apologétique ») — une dualité de visée bien présente dans les préoccupations de nos premiers apologistes, mais sans l'appui lexical correspondant.

L'usage des historiens de la littérature chrétienne ancienne est, heureusement, moins fluctuant. Sous la dénomination d'« apologie », ils désignent toute œuvre écrite en réponse aux accusations lancées contre le christianisme et contre les chrétiens, du moins dans son objet principal, car il est fréquent que les apologistes outrepassent, comme naturellement, ce cadre limité. L'« apologétique » est alors l'histoire des « apologies » écrites par les Pères de l'Église ou, plus exactement, le genre littéraire constitué par toutes ces œuvres que nous appelons un peu empiriquement et par commodité des « apologies », parce qu'elles présentent entre elles un « air de famille » manifeste.

Procéder ainsi constitue, sans doute, une démarche légitime : et il n'y a nul anachronisme à assimiler à un genre littéraire ce qui serait plutôt à nos yeux une discipline, toute œuvre ayant pour ambition de dépasser la technicité (c'est le cas même des premières apologies) étant, pour les anciens, une œuvre littéraire.

Mais cette démarche n'en est pas moins simplificatrice. Elle confond ou, au contraire, elle néglige diverses approches sur lesquelles la critique littéraire a justement attiré l'attention², bien que celle-ci se désintéresse presque totalement des œuvres de la littérature chrétienne antique, alors qu'elles offrent ou devraient offrir aux théoriciens des genres littéraires un champ de recherche privilégié. (Elles

1. Parmi d'autres études sur le sujet, voir H. BOUILLARD, « La tâche actuelle de la théologie fondamentale », *Le point théologique*, 2, 1972, p. 7-49 ; R. LATOURELLE et G. O'COLLINS (éd.), *Problèmes et perspectives de la théologie fondamentale*, Tournai-Montréal, 1982.

2. Par exemple, T. TODOROV, *Les genres du discours*, Paris, 1978, en particulier p. 44-60 : « L'origine des genres » (Coll. « Poétique », Seuil) ; G. GENETTE et al., *Théorie des genres*, Paris, 1986 (Coll. « Points », Seuil) ; K. HAMBURGER, *Logique des genres littéraires* (tr. fr.), Paris, 1986 (Coll. « Poétique », Seuil), et, surtout, pour notre propos, J.-M. SCHAEFFER, *Qu'est-ce qu'un genre littéraire ?* Paris, 1989 (Coll. « Poétique », Seuil).

permettent, en effet, de saisir entre la littérature païenne et la littérature chrétienne un réseau de relations extrêmement variables et parfois complexes³). De fait, s'interroger sur la naissance d'un genre littéraire suppose que l'on prenne en égale considération plusieurs points de vue : la situation de l'auteur par rapport à son horizon littéraire, c'est-à-dire les textes et les théories ; la thématique qu'il utilise et sa mise en œuvre ; la finalité fonctionnelle qu'il lui assigne ; la réception des lecteurs et leur point de vue classificatoire.

S'agissant de l'apologétique antique, c'est surtout la thématique qui a retenu l'intérêt des patristiciens⁴. Nous n'aborderons ces points de vue que de façon sommaire, en restant, comme il arrive souvent en pareils cas, à mi-chemin entre les considérations théoriques et les analyses de textes.

*
* *

Des *Lettres* de Cicéron à la *Correspondance* de Jérôme l'évolution est indiscutable, mais dans la continuité. La poésie chrétienne prolonge son aînée païenne, sous les espèces nobles de l'épopée, aussi bien que dans ses exercices de virtuosité érudite et mondaine, comme le centon : mais on voit bien aussi que ce prolongement s'apparente, dans ses réussites les plus notables, à un renouvellement, voire à une renaissance. On pourrait poursuivre l'énumération. Parfois, au contraire, il y a solution de continuité, rupture, abandon : il conviendrait de se pencher, par exemple, sur les raisons pour lesquelles le théâtre n'a guère eu de postérité dans l'antiquité chrétienne. Pourquoi faut-il attendre l'orée du Moyen-Âge pour qu'apparaisse, mêlé à la liturgie, un embryon de représentations religieuses ? Les attaques d'un Tertullien ou d'un Clément d'Alexandrie contre les spectacles ne suffisent pas à expliquer une telle mise à l'écart sur une aussi longue durée⁵.

3. Cf. L. ALFONSI, « I generi letterari. Dall' antichità classica alla letteratura cristiana », *Augustinianum*, 14, 1974, p. 451-458 ; J. FONTAINE, « Comment doit-on appliquer la notion de genre littéraire à la littérature latine chrétienne du IV^e siècle ? », *Philologus*, 132, 1988, p. 53-73.

4. Ainsi encore l'ouvrage récent de R.M. GRANT, *Greek Apologists of the Second Century*, London, 1988.

5. De fait, loin d'être inconcevable, l'idée a reçu un commencement de réalisation, même s'il s'agit seulement d'« expériences pédagogiques » : on sait que, pour tourner la loi scolaire de Julien (362), les deux Apollinaire écrivirent des tragédies et des comédies tirées des Écritures (SOCRATE, *HE* 3, 16 *PG* 67, col. 417 sq. ; SOZOMÈNE, *HE* 5, 18 *ibid.*, col. 1269 sq. Sur l'édit de Julien, voir maintenant : J. BOUFFARTIGUE, *L'Empereur Julien et la culture de son temps*, Paris, 1992, p. 600 sq.). On observera aussi que PRUDENCE qualifie de *tragoedia* le martyr de Romain d'Antioche auquel il consacre l'hymne le plus long de son recueil (*Perist.*, X, 1113). Le théâtre n'est d'ailleurs pas absent de la littérature judéo-hellénistique : d'EZÉCHIEL LE TRAGIQUE (env. 200 a. C.), EUSÈBE (*PE* IX, 28, 2-29, 16 *SC* 369, p. 282 sq.) nous a conservé près de 300 vers de sa tragédie *L'exode*. NAGUÈRE (1969), A. TUILIER, *Grégoire de Nazianze, La Passion du Christ, Tragédie* (*SC* 149) s'est efforcé de défendre, sur de nouvelles bases l'authenticité de cette œuvre, généralement considérée comme d'époque byzantine. — Dans un contexte et un ordre d'idées différents, Nestorius et Irénée de Tyr donnèrent chacun à leurs mémoires le titre de *Tragédie*.

Le cas de l'apologétique est encore différent. Sans doute un genre littéraire n'est-il jamais la *ratio essendi* d'une œuvre, et même dans un univers esthétique de la *mimésis* un écrivain rivalise non avec un genre, mais avec une ou des œuvres qu'il a élues pour des raisons qui n'appartiennent qu'à lui. Mais si les premières apologies ne sauraient être des créations *ex nihilo*, leurs auteurs ne possédaient pas, à proprement parler, de paradigme littéraire ni, *a fortiori*, de *lex generis*.

Cette situation de fait est suffisamment exceptionnelle dans l'Antiquité pour retenir notre attention. (L'un des rares exemples analogues que nous pourrions citer est le roman).

A défaut de modèles littéraires, de quels codes ou de quelles règles pouvaient donc se prévaloir nos premiers apologistes ?

On pense à un texte bien connu de l'*Institution oratoire* de Quintilien (X, 1, 45 sq.). Le choix de ce cadre référentiel paraît, en effet, s'imposer : il est le plus proche, chronologiquement, des apologistes, qu'il précède d'une ou deux générations, et Quintilien, s'inspirant au moins partiellement de Denys d'Halicarnasse, y propose sans doute le tableau le plus complet des « genres littéraires » (X, 1, 25 : *in omni genere eloquentiae* ; X, 1, 45 : *genera lectionum*). Il en énumère six : la poésie hexamétrique ; les autres genres poétiques (élégiaque, iambique, lyrique) ; le théâtre (tragédie et comédie) ; l'histoire ; le genre oratoire ; la philosophie.

Cette classification, élaborée à des fins pédagogiques, est empirique, fondée sur des critères hétérogènes : la métrique, le mode d'énonciation, le contenu ou la finalité. Le résultat nous paraît surprenant, qui fait figurer, par exemple, Lucrèce dans la même classe qu'Homère et Hésiode. Mais il ne faudrait pas se méprendre sur le caractère de ce tableau, en se hâtant de juger grossière ou sommaire la critique littéraire de l'Antiquité.

A peu près à la même époque, d'autres grammairiens et rhéteurs péchaient par défaut inverse et faisaient preuve d'un excès de subtilité en multipliant comme à plaisir les subdivisions génériques : tel manuel épistolaire distingue une vingtaine de types de lettres, un autre une quarantaine⁶, et telle chrestomathie une trentaine de variétés au sein de la poésie lyrique⁷. On connaît aussi la dédicace de Pline le Jeune à l'un de ses amis pour accompagner l'envoi d'un recueil de courtes pièces : « J'ai l'intention de leur donner le titre d'*Hendécasyllabes*, qui n'engage que le mètre dans lequel elles sont écrites... Préfères-tu épigrammes ? idylles ? églogues ?

6. Cf. R. HERCHER, *Epistolographi Graeci*, p. 1 sq. et p. 6 sq. Les Τύποι ἐπιστολικοί sont datés aux environs de l'ère chrétienne ; le Περὶ ἐπιστολιμαίου χαρακτήρος est plus tardif.

7. Cette *Chrestomathie* de PROCLUS est résumée par PHOTIUS, *Bibl.*, 239 (CUF t. 5, p. 155 sq. Sur les subdivisions de la poésie lyrique, p. 158 sq.). Selon L.E. ROSSI, « I generi letterari e le loro leggi scritte e non scritte nelle letterature classiche », Univ. London, Inst. of Class. Stud., 18, 1971, p. 69-94, ce Proclus serait le grammairien du II^e s. p. C. et il s'inspirerait de DIDYME CALCENTÈRE (I^{er} s. a. C.).

petits poèmes ?, ou tout autre titre, à ton choix, libre à toi !⁸ ». Enfin, Quintilien lui-même, après la classification que nous rappelions, pour des motifs personnels sur lesquels il s'explique, réserve un développement spécial à Sénèque (X, 1, 125 sq.), dont il répartit les œuvres en quatre catégories : discours, poésies, lettres et dialogues. S'écartant de son tableau précédent, il regroupe sous une même dénomination générique ses poèmes et son théâtre, tandis qu'il distingue implicitement, à l'intérieur du genre philosophique, deux subdivisions : les lettres et les dialogues.

Le rapprochement de tous ces textes permet de mieux saisir l'attitude critique des anciens. Il montre en effet que la critique de l'époque hellénistique-romaine, loin d'être rigide ou sclérosée, avait bien compris, déjà, qu'un même texte pouvait être rangé sous des rubriques diverses, qu'il était « un objet sémiotique complexe », et qu'il y avait plusieurs « logiques génériques » possibles, selon la manière d'aborder une œuvre, en fonction de points de vue et de critères circonstancielle-ment ou subjectivement dominants et déterminants. Nous nous souviendrons de la souplesse de cette aptitude critique dans un moment.

Auparavant, on nous accordera raisonnablement que nos premiers apologistes, qui étaient tous des hommes de culture (comme le montrent leurs écrits et le qualificatif de « philosophe » qui leur est souvent attribué), connaissaient sinon ces textes mêmes de Denys d'Halicarnasse et de Quintilien, du moins des textes analogues ou des manuels reproduisant le même enseignement. Comment se situaient-ils par rapport à eux ? quel parti adoptaient-ils ? quels préceptes re-tenaient-ils ?

Répondre à de telles questions exigerait un examen attentif, sous des angles divers, de chacune des apologies anciennes que nous possédons. On ne prendra pas un gros risque en supposant, du moins en première approximation, que la classe de référence était le genre oratoire.

*
* *

Ἀπολογία, ἀπολογεῖσθαι : les deux mots sont anciens dans la langue, attestés pour la première fois chez Antiphon (480-411), mais certainement bien antérieurs. L'ἀπολογία est un discours judiciaire, dont la finalité première est de réfuter les griefs de l'accusation (κατηγορία). Ainsi Antiphon (*Sur le meurtre d'Hérode*, 7) : « Je vais maintenant répondre à l'accusation point par point » – ou Cicéron (*Pro Cluentio*, 1) : « J'ai observé, juges, que le discours de l'accusateur (*accusatoris orationem*) était divisé... en deux parties... Aussi ai-je résolu de me conformer dans ma défense (*in defensione*) à cette même répartition... ». Cette

8. *Lettres*, IV, 14, 8-9 : « ... cogitare me has meas nugas ita inscribere 'hendecasyllabi', qui titulus sola metri lege constringitur. Proinde siue epigrammata siue idyllia siue eclogas siue... poemata seu quod aliud uocare malueris, licebit uoces... »

finalité de l'ἀπολογία est parfaitement résumée dans une formule de Quintilien : « La tâche du défenseur réside entièrement dans la réfutation⁹ ».

Toutefois, repousser les griefs de la partie adverse, en niant que les faits incriminés se soient passés comme elle le prétend, se révèle souvent insuffisant. L'avocat, alors, ne s'en tient pas à cette attitude défensive ou négative. Il trouvera des arguments favorables à son client dans son comportement habituel, son mode de vie, ses opinions, etc. recourant ainsi à ce que l'on a appelé le *probabile ex uita*, c'est-à-dire les vraisemblances tirées de la vie privée¹⁰.

Cette démonstration est parfois mêlée à la réfutation des griefs (par exemple, dans le *Pro rege Deiotaro*), plus souvent elle la précède (par exemple, dans le *Pro C. Rab. Postumo*), plus rarement elle lui succède. C'est cette dernière *dispositio* qu'adopte Cicéron dans son *Pro Sylla* ; aussi éprouve-t-il le besoin d'excuser sa démarche un peu insolite : « Maintenant, après avoir réfuté à peu près tous les griefs... je vais, contrairement à la pratique oratoire des défenseurs, parler de la vie et du caractère de mon client »¹¹. Cicéron aurait pu invoquer un précédent illustre, l'*Apologie de Socrate*, dont la composition, on le sait, est bipartite : dans un premier temps, Socrate réfute les accusations mensongères portées contre lui ; dans la seconde partie de son plaidoyer, il expose sa « mission », c'est-à-dire son « genre de vie » (τὸ ἐπιτήδευμα) et ses « vérités » (τᾶληθῆ)¹².

Tel est, au demeurant, le plan que reproduit la *Première apologie* de Justin¹³ — et ces deux types de développements (d'une part, réfutation des accusations de toutes sortes portées contre les chrétiens ; d'autre part, exposé sommaire de leurs croyances et de leur discipline de vie) se retrouvent pratiquement dans la plupart des premières apologies, selon une disposition et des proportions variables d'une œuvre à l'autre.

Nous saisissons là un élément structurel et structurant essentiel pour la formation du genre apologétique : schéma rhétorique (*status causae coniecturalis*), il est utilisé par presque tous les apologistes du II^e et III^e siècles.

9. *Inst. or.*, V, 13, 1 : « Pars defensoris tota est posita in refutatione ». (La traduction de J. Cousin, CUF t. 3, p. 183 : « ... une partie de la défense... » nous paraît inexacte. Cf. *OLD* s.u. « pars », § 10a, p. 1301.)

10. Dans certains cas, l'évocation de la vie privée est institutionnalisée : par exemple, dans la procédure de l'« examen » auquel étaient soumis, à Athènes, les magistrats avant leur entrée en fonctions (cf. *LYSIAS, Pour Mantithéos, défense à un examen devant le conseil*, 9 : « ... si, dans les autres procès, la défense doit se limiter à l'objet de l'accusation, dans les examens — ἐν δὲ ταῖς δοκιμασίαις — il convient de rendre compte de sa vie entière »).

11. *Pro Sylla*, 69 : « Iam enim faciam criminibus omnibus fere dissolutis, contra atque in ceteris causis fieri solet, ut nunc denique de uita hominis ac de moribus dicam ».

12. Mais il y a d'autres exemples, comme celui que veut bien me signaler mon collègue M. Poirier : *ISOCRATE, Sur l'atelage*, où la réfutation des accusations portées contre Alcibiade (§ 3 sq.) précède l'exposé de ses mérites et des services qu'il a rendus à la cité (§ 24 sq.).

13. Cf. J.-C. FREDOUILLE, « De l'*Apologie de Socrate* aux *Apologies* de Justin », *Hommage à R. Braun*, t. 2 *Autour de Tertullien*, Nice, 1990, p. 1-22.

*
* *

Ces apologies sont-elles, pour autant, des ἀπολογίαί ? Si l'on prend ἀπολογία à la lettre, c'est-à-dire comme désignant un discours oral relevant du genre judiciaire, le terme ne conviendrait sans doute qu'à un nombre de textes limité, sur lesquels, de surcroît, nos renseignements sont incertains, voire inexistantes.

Pour remonter à une époque antérieure à l'objet de notre propos, une mise au point paraît nécessaire. On considère, en effet, assez souvent que les deux « discours » de Paul, à Lystres et devant l'Aréopage, sont « à l'origine de toute la littérature apologétique », dont « ils dessinent d'avance les grandes lignes avec une netteté parfaite »¹⁴, sans établir la distinction qui s'impose entre le genre de ces discours et leur thématique, sans observer non plus que l'intentionnalité et les circonstances de ces deux discours ne sont pas identiques.

A Lystres (*Actes*, 14, 15-18), la foule païenne acclame Paul qui, accompagné de Barnabé, a opéré une guérison. Elle voit dans les deux apôtres des épiphanies d'Hermès et de Zeus, et elle s'apprête à leur offrir un sacrifice. Le discours de Paul a pour objet de l'en dissuader, et il développe très exactement les « lieux » en rapport avec cet *officium* : *inutilité* des sacrifices liés à la vanité des idoles : *utilité* en revanche de croire au Dieu unique et créateur ; *possibilité*, enfin, d'accéder à cette connaissance. Le schéma rhétorique sous-jacent est donc celui du discours délibératif visant à dissuader l'auditoire d'accomplir certains gestes et certains rites.

Le cas du discours devant l'Aréopage (*Actes*, 17, 22-31) est différent. Paul est sur la défensive : il a été accusé d'annoncer des divinités étrangères, une doctrine nouvelle et elle-même étrange. (On relèvera une double analogie : d'une part, avec l'une des deux accusations portées contre Socrate ; d'autre part, avec les adjectifs dont useront, pour qualifier le christianisme, Pline le Jeune, Suétone et presque tous les païens après eux, jusqu'à la fin de l'Antiquité). Le contexte historique est donc, cette fois, beaucoup plus proche de celui d'une ἀπολογία proprement dite. Mais outre que les circonstances exactes de la comparution de Paul ne sont pas connues, le texte tel que nous le lisons (résumé ou canevas, peu importe¹⁵) s'apparente lui aussi, par sa topique, au genre délibératif : il s'agit, en effet, non plus de dissuader l'auditoire, mais de le persuader et de l'exhorter.

Reste naturellement la thématique voisine développée à Lystres et à Athènes : polémique anti-idolâtrique, annonce du Dieu créateur, convergence entre philosophie et christianisme, appel à la conversion — autant de thèmes que nous retrouvons, plus ou moins développés, réunis ou séparés, chez les apologistes. Mais une thématique ne suffit jamais à identifier un genre littéraire : une passion

14. A. PUECH, *Les apologistes grecs du I^{er} siècle de notre ère*, Paris, 1912, p. 24.

15. Cf. J.-C. FREDOUILLE, « Conversion personnelle et discours apologétique, de saint Paul à saint Augustin », *Augustinus*, 32, 1987, p. 128, n. 22.

malheureuse peut faire l'objet d'un drame, d'un roman ou d'un sonnet. (Cette remarque devrait être d'ailleurs étendue à l'apologétique judéo-hellénistique, avec cette précision que seul est typiquement judéo-hellénistique le thème de la double démonstration de l'antiquité du peuple hébreu sur les autres peuples et des emprunts que ceux-ci ont faits à celui-là).

A Rome cependant, Paul a eu l'occasion de prononcer un, peut-être deux plaidoyers, pour sa défense devant un tribunal. Nos sources¹⁶ emploient explicitement le terme d'ἀπολογία pour les désigner, et il semble bien qu'il faille alors entendre le mot en son sens technique, proprement judiciaire. Mais nous ignorons tout du contenu de ces plaidoyers pauliniens.

Pour l'époque contemporaine des apologistes, nous disposons naturellement du témoignage des *Actes* et des *Passions des martyrs*. Confirmant ce que nous savons par ailleurs des anomalies procédurales qui caractérisaient les procès intentés contre les chrétiens, ces documents nous permettent de nous faire une idée de ce qu'étaient les ἀπολογία prononcées par les martyrs : non pas de véritables plaidoyers continus (*orationes continuæ*) offrant la possibilité d'exposer une argumentation structurée, mais une suite de brefs développements, fragmentaires, fréquemment interrompus par les menaces, les injonctions ou les questions des magistrats. Il suffit de comparer la *Première apologie* de Justin ou l'*Ad Demetrianum* de Cyprien avec leurs propres plaidoyers, lors de leur procès, transmis par les *Actes*¹⁷, pour mesurer la distance qui sépare nos apologies littéraires de la réalité historique.

*
* *

A vrai dire, les apologistes ne présentent pas eux-mêmes leurs ouvrages comme des ἀπολογία. Éléments paratextuels (titres, adresses, incipit, etc.) et renseignements fournis par Eusèbe de Césarée, en dépit de la prudence avec laquelle il convient d'interpréter les uns et les autres, permettent néanmoins de se représenter les circonstances dans lesquelles et pour lesquelles ces ouvrages ont été conçus.

A défaut d'être en mesure de plaider réellement la cause des chrétiens, quelle solution s'offrait aux apologistes ? Quadratus et Aristide remettent leurs discours à Hadrien ; Justin s'adresse à Antonin ou lui fait parvenir un βιβλίδιον ; Apollinaire de Hiéropolis et Méliton de Sardes envoient ou présentent des requêtes à Marc Aurèle ; Miltiade écrit à Marc Aurèle et Verus ; Athénagore rédige une supplique à l'intention de Marc Aurèle et Commode ; les destinataires de l'*Apologeticum* de Tertullien sont les gouverneurs des provinces.

16. *II Tim.* 6-18. Cf. EUSEBE, *HE* II, 22, 1-6.

17. Compte tenu du caractère souvent composite de ces textes et de leurs remaniements ultérieurs éventuels (cf. G. LANATA, *Gli atti dei martiri come documenti processuali*, Milano, 1973).

La reconstitution de cette liste, tributaire de l'*Histoire ecclésiastique*, appelle un commentaire que nous suggère implicitement Eusèbe. Elle comporte, en effet, trois traits caractéristiques solidaires :

– Elle est générique : tous ces textes sont explicitement désignés par l'historien comme étant des « apologies » (ἀπολογίαί) en faveur (ὑπέρ) du christianisme ;

– Elle est limitative : en sont exclus l'*Ad Autolyicum* de Théophile, le *Discours aux Grecs* de Tatien, la *Démonstration* d'Irénée, le *Protreptique* de Clément d'Alexandrie, pour citer quatre ouvrages mentionnés par Eusèbe, que nous, lecteurs modernes, rangeons volontiers parmi les premières apologies, mais que celui-ci, lecteur du IV^e siècle, n'identifie pas de la même façon ;

– Cette liste, enfin, est homogène par la qualité des destinataires : les textes qu'Eusèbe étiquette comme « apologies » possèdent un caractère commun que n'ont pas les quatre autres ouvrages mentionnés à l'instant, c'est d'avoir, et eux seuls, au moins en principe, des destinataires qui sont des personnages officiels, et d'utiliser, réellement ou fictivement (la distinction n'est pas pertinente), les cadres institutionnels de l'Empire, qui offraient aux citoyens la possibilité de s'adresser, en personne ou par écrit, à l'Empereur, à son entourage, aux magistrats.

Pourtant, nous l'avons dit, les auteurs des ouvrages qui figurent sur cette liste ne les désignent pas, pour autant que nous puissions en juger, comme des « apologies » : certes, ils affirment clairement leur intention de plaider en faveur des chrétiens et de réfuter les accusations proférées contre eux, et ils sont donc conduits nécessairement à recourir aux termes usuels de la rhétorique (ἀπολογία, ἀπολογεῖσθαι, *defensio*, *defendere*, *refutatio*, etc.) ; mais ils les utilisent comme termes de fonction, et non comme dénominations génériques. Pour désigner sa *Première apologie*, Justin hésite entre plusieurs vocables (supplique, lettre, discours, exposé), mais évite ἀπολογία, et il présente explicitement sa *Deuxième apologie* comme un βιβλίδιον, traduction de *libellus*, qui désigne une « requête »¹⁸. De son côté, Tertullien identifie comme une « lettre ouverte silencieuse » (*tacitae litterae*) son *Apologeticum* – ce qui nous invite à nous interroger, pour d'autres motifs aussi, sur le titre original de l'ouvrage.

Cette divergence entre le point de vue des auteurs et celui des lecteurs (en l'espèce, Eusèbe) – ou, pour reprendre le vocabulaire de la critique littéraire, entre généricité auctoriale et généricité lectorale – s'explique parfaitement : dans un contexte historique précis, qui exclut presque systématiquement toute défense orale des chrétiens devant les tribunaux, les auteurs n'ont d'autre recours que de faire entrer leur plaidoyer dans d'autres cadres institutionnels, ou d'utiliser et d'adapter d'autres genres littéraires existants (ce que font par exemple Théophile d'Antioche ou Clément d'Alexandrie). Eusèbe, en revanche, procède à une classification générique en fonction du critère qu'il a retenu : il conserve au terme ἀπολογία sa connotation originellement judiciaire, compte tenu du changement

18. Cf. J.-C. FREDOUILLE, *art. cit.*, p. 15 et 19.

de destinataire, qui n'est plus le tribunal devant lequel on plaide oralement, mais l'Empereur ou son représentant auquel on s'adresse par écrit.

*
* *

Si, maintenant, nous nous tournons vers son contemporain latin, nous devons à Lactance la première réflexion étendue sur le genre apologétique. Elle est critique, contestable sans doute en certains de ses jugements, mais cette réflexion offre le mérite d'être proprement littéraire. Elle présente malheureusement l'inconvénient de se limiter à trois œuvres latines : l'*Apologeticum* de Tertullien, l'*Octavius* de Minucius Felix et l'*Ad Demetrianum* de Cyprien¹⁹.

La raison de ce palmarès extrêmement sélectif ne nous est pas donnée, mais nous pouvons l'induire sans grand risque d'erreur : Lactance y voit trois chefs-d'œuvre d'un genre qui est, sans qu'il le dise, le genre apologétique.

Quels sont les critères adoptés par Lactance ? Ce n'est plus, comme pour Eusèbe, un cadre institutionnel et la qualité des destinataires : l'*Apologeticum* est un plaidoyer muet maquillé en lettre ouverte aux gouverneurs de provinces, l'*Octavius* un dialogue entre trois amis, l'*Ad Demetrianum* un écrit adressé à un païen sur lequel nous ignorons tout, et que la tradition manuscrite a, du reste, parfois intégré au *corpus* des *Lettres* de Cyprien. En fait, son premier critère est la finalité fonctionnelle. Ce critère extensif permet de réunir dans une même catégorie des ouvrages qu'Eusèbe exclut – ou exclurait – de sa classe de textes apologétiques, plus exactement des textes qu'il appelle des ἀπολογίαί. Son second critère est sémantique : Lactance, comme d'ailleurs Eusèbe (nous y reviendrons), considère le genre illustré par les trois chefs-d'œuvre sélectionnés comme un genre clos, ou mieux : une spécification subgénérique et historique d'un genre qu'il ne nomme pas. Ces trois textes (*a fortiori* les autres de la même famille, passés volontairement sous silence) ont, en effet, un second trait commun qui les distingue, cette fois, non par rapport aux autres textes contemporains des II^e-III^e siècles, mais par rapport à une littérature postérieure idéale dont Lactance se veut l'initiateur : ils sont essentiellement défensifs et réfutatifs.

« Autre chose, écrit Lactance, est de répondre aux accusations, ce qui consiste uniquement à se défendre et à nier, autre chose est de présenter des *Institutions* – c'est ce que nous faisons –, dans lesquelles il faut nécessairement faire entrer la substance entière de la doctrine²⁰ ». Ce projet repose sur quatre données :

19. *Inst. div.*, V, 1, 22-28 ; 4, 3-7 (cf. J.-C. FREDOUILLE, « Bible et apologétique », p. 491 sq. in J. FONTAINE et C. PIETRI (éd.), *Le monde latin antique et la Bible*, Paris, 1985, p. 479-497. L'ordre dans lequel Lactance mentionne ces trois auteurs (Minucius Felix-Tertullien-Cyprien) pourrait n'être pas chronologique (et donc inexact, en ce qui concerne les deux premiers, comme on l'admet aujourd'hui très généralement), mais « hiérarchique ».

20. *Inst. div.*, V, 4, 3 : « aliud est accusantibus respondere, quod in defensione aut negatione sola positum est, aliud instituere, quod nos facimus, in quo necesse est doctrinae totius substantiam contineri » (éd. tr. Monat SC 204, p. 148-149).

– Un paradigme littéraire élargi : la conception que ses prédécesseurs se faisaient de l'apologie ne répond plus aux besoins présents. Le titre choisi est significatif : il ne s'agit plus d'adapter les genres traditionnels (discours, lettre ou dialogue), mais de se situer dans le sillage des ouvrages juridiques et dans celui de Quintilien, pour former, instruire, édifier ;

– Une finalité plus ambitieuse : ses prédécesseurs avaient pour objectif principal de répondre aux accusations adressées aux chrétiens. Lactance se propose de présenter la substance entière du christianisme, la *doctrinae totius substantia*, aux païens, mais aussi aux chrétiens. Les *Institutions* répondent à un double souci : constituer une « somme » à l'intention de deux catégories de lecteurs ;

– Une argumentation renouvelée : celle-ci fera appel moins aux témoignages scripturaires qu'aux développements philosophiques et rationnels. Les *Institutions*, sont, à cet égard, une *disputatio* ;

– Enfin, une stylistique digne de ce programme : la réussite est connue. Elle a été immortalisée par la formule de Pic de La Mirandole, qualifiant Lactance de « Cicéron chrétien ». Mais Jérôme suggérait déjà ce rapprochement²¹.

*
* *

Eusèbe est moins précis sur son grand projet apologétique, dont la *Préparation évangélique* et la *Démonstration évangélique* sont les deux parties solidaires²². Mais ses ambitions sont fort proches de celles de Lactance. Cela ressort déjà parfaitement des indications fournies par l'un et l'autre pour justifier le titre de leurs ouvrages. Le Latin se propose d'y faire entrer la substance entière de la doctrine, le Grec d'y présenter la nature du christianisme²³.

Sans doute la réalisation effective laisse-t-elle apparaître des divergences importantes (entre autres, dans le recours aux citations scripturaires) ; mais trois convergences sont significatives quant à leur conception de l'apologétique : on retrouve, en effet, chez Eusèbe, la volonté de dépasser les entreprises de ses prédécesseurs, le souci d'atteindre un public potentiel plus vaste que les seuls lecteurs païens, l'insistance sur la rationalité de la doctrine chrétienne²⁴.

Mais contrairement à Lactance, Eusèbe, quand il se réfère à ses devanciers, se contente de mentionner anonymement différentes séries d'ouvrages. Il dresse deux listes comprenant chacune trois genres littéraires : la première, en prenant pour critère les destinataires (catéchumènes, adversaires, chrétiens) ; la seconde, en

21. *Lettres*, 58, 10.

22. Mais rien n'autorise, au contraire (comme on le verra), – sinon certaine commodité – à réunir ces deux ouvrages sous la désignation unique de « Grande apologie ».

23. *PE*, I, 1, 1.

24. Cf. J. SIRINELLI, *SC* 206, p. 35 sq. ; 76 sq.

prenant pour critère la finalité (dogmatique, exégétique, polémique)²⁵. On observe, une fois encore, le déplacement légitime de point de vue, qui permet de classer différemment une œuvre en fonction des critères retenus. En l'espèce, une catégorie d'ouvrages se retrouve naturellement sur les deux listes : les ouvrages destinés à repousser les arguments des adversaires, les ἔλεγχοι καὶ ἀντιρρήσεις – les réfutations et controverses.

On pourrait être surpris de ne pas voir citées explicitement les « apologies ». Il est vraisemblable qu'aux yeux d'Eusèbe (et l'on n'imagine pas quelle autre place leur assigner) elles entrent dans la catégorie des ἔλεγχοι. L'ἀπολογία est un plaidoyer en faveur de quelqu'un en réponse à un accusateur (ὕπέρ τινος πρὸς τινα). L'ἔλεγχος, ou son équivalent tardif, l'ἀντιρρήσις, est la réfutation d'un raisonnement ou d'un argument. Le lien entre les deux mots est donc étroit, d'ordre métonymique : l'ἀπολογία met en œuvre des ἔλεγχοι. Ils sont précisément associés par Eusèbe dans un ouvrage en deux livres intitulé Ἀπολογία καὶ Ἔλεγχος dont nous connaissons l'existence par Photius, et dans lequel Eusèbe répondait à des objections païennes formulées contre le christianisme²⁶. Ce rapprochement confirme ce que nos analyses précédentes faisaient pressentir : aux yeux des écrivains chrétiens, l'ἀπολογία est un discours réducteur par nature. Nous rappelions plus haut la formule de Lactance définissant son projet, réminiscence lointaine, elle-même, de celle de Quintilien résumant la tâche du défenseur²⁷ ; nous pourrions joindre la définition de Jérôme : *nomen apologetici ostendit accusationem ; non enim defenditur nisi quod in crimine est*²⁸.

Dans une cause criminelle, devant un tribunal, la seule ἀπολογία, au sens strict, est éventuellement ou théoriquement suffisante. En revanche, par son caractère essentiellement réfutatif et négatif, elle convient assez mal, réduite à elle-même, à la défense des chrétiens ; elle paraît d'autant plus inadaptée que dans les procès éminemment ambigus intentés contre les chrétiens, dans un climat d'hostilité générale, les personnes sont moins en cause que leur foi : quand ils sont condamnés, les chrétiens ne le sont pas pour des actes répréhensibles qu'ils auraient commis, mais pour leur appartenance à la religion nouvelle. De cette inadaptation, les premiers apologistes ont eu très tôt une claire conscience et, pour cette raison, quoi que prétende Lactance, ont presque toujours prévu dans leurs écrits un exposé, fût-il sommaire, de la discipline et de la doctrine chrétienne. Au début du IV^e siècle, dans un contexte historique en pleine mutation, l'inadéquation est plus criante encore. Elle explique les projets novateurs et concomitants de Lactance et d'Eusèbe.

*
* *

25. PE I, 3, 2, 4 SC 206, p. 108-111, avec le précieux commentaire p. 233-235.

26. PHOTIUS, *Bibl.*, 13 (CUF, t. 1, p. 11).

27. *Supra*, p. 6 et p. 10.

28. *Lettres*, 84, 11.

Qu'en est-il, pour finir, de la « réception » du genre apologétique à la fin du IV^e siècle ? Deux témoignages de Jérôme (les notices du *De uiris illustribus* et la *Lettre 70*) nous renseignent sur la dénomination générique adoptée par le grand philologue.

Avec le recul dont il dispose, Jérôme reprend en fait une tradition fort ancienne, en recourant simplement au tour prépositionnel. Il désigne pratiquement tous les écrits apologétiques comme *libri contra* (ou *aduersus*) *gentes*. Cette désignation abolit une double distinction. L'abandon de la première de ces deux distinctions ne lui est pas imputable : celle qu'établissait le grec entre un (λόγος) κατά τινος (discours de l'accusation contre l'accusé) et un (λόγος) πρὸς τινα (discours de la défense en réponse à l'accusation, contre l'accusation) : dans les deux cas le latin dit (*oratio*) *in aliquem* (et dans la langue post-classique *contra* ou *aduersus aliquem*). La seconde distinction est, en grec, sémantique et non lexicale. Comme on le sait, le sens de πρὸς diffère selon que l'on a affaire à un discours judiciaire (c'est le discours de la défense contre l'accusation, nous venons de le rappeler) ou à un discours relevant du genre délibératif (c'est le discours adressé « à » quelqu'un, « à » une assemblée). Le latin, dans ce dernier cas, dit généralement *oratio ad* par opposition au discours « contre » (*in, aduersus, contra*). Lactance, par exemple, est le témoin de la pertinence de cette nuance, qu'il souligne précisément dans le cadre des controverses entre païens et chrétiens²⁹. Jérôme apparemment n'en tient pas compte quand il énumère les écrits apologétiques de langue latine comme de langue grecque.

Ainsi fait-il figurer sous cette dénomination générique *contra gentes* aussi bien la *Démonstration* d'Irénée et le *Protreptique* de Clément d'Alexandrie que les *Apologies* de Justin, l'*Aduersus nationes* d'Arnobé et même les *Institutions* de Lactance ! En réunissant de cette façon le maître et son élève, qui affectait de l'ignorer, ce classement faisait fi des efforts de Lactance et du soin qu'il avait pris à expliquer son originalité.

Les deux listes de Jérôme ne sont ni exhaustives ni systématiques. Il serait par conséquent imprudent d'en tirer des conclusions trop fermes. Il en ressort toutefois que Jérôme englobe dans une même catégorie *contra gentes* des œuvres dont la caractéristique commune majeure est d'avoir pour destinataires privilégiés les païens en général, indépendamment de tout contexte historique et de toute réalisation textuelle.

Quelques exceptions ne modifient pas cette impression : l'*Ad Autolyicum*, l'*Octavius*, la *Préparation* et la *Démonstration évangélique* (c'est-à-dire une « lettre » — aux yeux de Jérôme, sans doute, une véritable lettre —, un « dialogue », une histoire chrétienne de l'homme et du monde) ne sont pas identifiés comme *libri contra gentes*. S'il fallait y voir une intention, ce serait vraisemblablement que pour Jérôme leur finalité apologétique s'efface devant d'autres spécifications jugées plus pertinentes.

29. *Inst. div.*, V, 2, 13.

*
* *

Ainsi l'Antiquité n'a-t-elle pas véritablement affecté de terme générique à l'apologétique. En tant qu'espèce du genre judiciaire, ἀπολογία était dans le contexte du II^e et du III^e siècles un référentiel rhétorique inadéquat à la réalité. Nos auteurs utilisaient la topique de l'ἀπολογία, mais ils l'adaptaient aux cadres communicationnels existants, qu'ils fussent institutionnels ou littéraires. Au IV^e siècle, Eusèbe réserve le terme d'ἀπολογία à une catégorie limitée et déterminée d'écrits, ou bien englobe l'ensemble des apologies dans la classe des « réfutations ». Lactance, pour sa part, formule bien la *lex generis*, mais n'identifie pas le genre et ne se soucie pas de réunir les trois apologies qu'il analyse sous une étiquette commune. Jérôme, enfin, néglige pratiquement toute distinction entre les ouvrages écrits en faveur des chrétiens (*pro Christianis*) ou adressés aux païens (*ad gentes*) qui, théoriquement, dérivent de, ou remontent à, deux espèces de discours, le judiciaire et le délibératif. Il affecte les uns et les autres du même signe polémique et offensif (*contra, aduersus*) au risque de dénaturer l'intentionnalité originelle des auteurs. Plus encore qu'Eusèbe, il était influencé par le nombre d'écrits qui, alors, dans l'histoire de la littérature, prennent le relais des polémiques entre les écoles philosophiques et visent non seulement tel païen ou les païens en général, mais plus souvent encore tel schismatique, tel hérétique ou telles hérésies. Il lui paraissait inutile de maintenir entre *pro/ad/contra* des distinctions devenues anachroniques. Au sein d'un ensemble plus vaste, la littérature polémique, les ouvrages rédigés à l'usage des païens viennent prendre place à côté des ouvrages à l'usage des hérétiques ou des adversaires doctrinaux. Possidius ne procédera guère différemment quand il proposera, dans son *Indiculus*, une distribution des œuvres d'Augustin en fonction de leurs destinataires³⁰.

30. On sait qu'Augustin a proposé de répartir son œuvre (cf. *Retract.*, pr. I BA 12, p. 266) en trois catégories : *libri, epistolae* et *tractatus* (« sermons »), en mêlant les critères différenciateurs : d'une part, le mode d'énonciation, « écrit » (*libri* et *epistolae*) ou « oral » (*tractatus*), d'autre part, le genre, non sans déséquilibre, puisque les *epistolae* et les *tractatus* sont seuls distingués, et opposés à tous les autres genres (*libri*). Possidius s'est efforcé de concilier le choix d'un critère unique (les destinataires) et la tripartition augustinienne, en maintenant celle-ci, mais à l'intérieur d'ensembles homogènes et plus vastes. D'où son classement : *Contra paganos, Contra mathematicos, Contra Iudaeos, Contra Manichaeos, Contra Priscillianistas, Contra Donatistas, Contra Pelagianistas, Aduersus Arianos, Aduersus Apollinaristas*, toutes catégories d'œuvres (d'extension matérielle d'ailleurs inégale) distinguées d'une dernière, d'où disparaît la fonction polémique : *Diuersi libri uel tractatus uel epistolae ad utilitatem omnium studiosorum conscriptae*. (Selon A. WILMART, *MASA* t. 2, 1931, p. 159 le classement de Possidius pourrait remonter à Augustin lui-même). On observera les hésitations de la patristique contemporaine : le « Plan général » de la *Bibliothèque augustinienne* (cf. t. 1, p. 104-105) prévoit dix séries, distinguées en fonction de la dimension des œuvres (« Opuscules », « La Cité de Dieu »), de la thématique (« Dieu et son œuvre », etc.), et des genres (« Lettres », etc.). En revanche, A. TRAPE, in *Initiation aux Pères de l'Église*, t. 4, p. 455 sq. (tr. fr. Paris, 1986) reprend comme cadre général la tripartition d'Augustin.

Mais, dans le reclassement de sa bibliothèque, Jérôme prenait peut-être en compte une autre donnée, dont nous ne savons si elle est causale ou consécutive, mais qui est nouvelle : ἀπολογία, en grec, plus rarement *defensio*, en latin, devient un titre en quelque sorte confisqué par une catégorie d'ouvrages qui se multiplient. En disant cela, nous pensons aussi à l'*Apologie du prophète David* écrite par Ambroise : mi-plaidoyer, mi-éloge, qui par-delà les siècles remonte à ces discours en l'honneur de personnages légendaires ou historiques qu'évoque Isocrate, intitulés parfois, nous dit-il, ἐγκώμια, alors qu'ils sont des ἀπολογίαί — ou l'inverse³¹ — tant il est vrai que la ligne de partage entre l'ἀπολογία (discours judiciaire) et l'ἐγκώμιον (discours d'apparat) est incertaine. (Dans son *Contre Apion*, Flavius Josèphe avoue encore les difficultés qu'il éprouve à ne pas mêler les deux genres³². Mais nous pensons surtout à ces « apologies » qui fleurissent alors (de Pamphile ou d'Eusèbe, d'Eunome de Cyzique, d'Athanase, de Cyrille d'Alexandrie, de Rufin, de Jérôme lui-même...), dans le cadre de polémiques théologiques privées, personnelles.

Cette production de livres intitulés « apologies », tardivement apparue, rend encore plus paradoxale cette sorte d'anonymat générique dans lequel est née et, surtout, dans lequel s'est développée l'apologétique. Une telle situation tient sans doute pour une large part à la nature même de l'apologétique qui, en dernière analyse, ne se définit que par l'intentionnalité fonctionnelle, elle-même dépendante du contexte historique : or celle-ci est un critère trop vague, trop extensif. Ses autres traits, en effet, ne sont guère spécifiques :

— les destinataires ? ce sont sans doute principalement les païens, mais il peut s'agir d'un individu, de personnages officiels, des païens en général ; ce sont également, quoi qu'aient prétendu Eusèbe et Lactance, à titre secondaire, les chrétiens que l'on cherche à conforter dans leur foi, et même les juifs et les hérétiques ;

— le cadre communicationnel ? ce peut être une supplique, une lettre, un dialogue, un *carmen*, une exhortation, etc. (L'apologétique judéo-hellénistique avait du reste rencontré des problèmes analogues et recouru elle aussi, déjà, à une grande variété de genres³³) ;

— la thématique ? elle est tributaire à la fois du cadre communicationnel et du contexte historique ; elle permet de suivre la généalogie de textes apparentés, de préciser leurs relations hypertextuelles, d'analyser le processus de la création

31. ISOCRATE, *Éloge d'Hélène*, 14-15.

32. *Contre Apion*, II, 147 : « Ce n'est pas un éloge (ἐγκώμιον) de nous-mêmes que j'ai entrepris d'écrire, mais pour répondre aux accusations (κατηγορουμένοις ἡμῖν) nombreuses et mensongères lancées contre nous, je pense que la défense (ἀπολογία) la plus juste est celle qui se tire des lois selon lesquelles nous continuons à vivre ».

33. Cf. H. CONZELMANN, *Heiden-Juden-Christen. Auseinandersetzung in der Literatur der hellenistisch-römischen Zeit*, Tübingen, 1981, p. 123 sq. ; J.-C. FREDOUILLE, art. « Heiden » *RLAC* 13 (1986), col. 1128 sq.

littéraire, d'écrire l'histoire des idées. Elle n'est pas, *stricto sensu*, la propriété d'un genre.

Pour autant, l'absence de dénomination générique n'empêche pas un genre d'exister, de se développer, de s'adapter. (Après tout, nous l'avons dit, le roman antique a connu les mêmes difficultés d'identification). Et avec son polymorphisme et son abondante production (une centaine d'œuvres, de la *Praedicatio Petri* au *De correctione rusticorum* de Martin de Braga, mais beaucoup ne sont plus pour nous que des titres³⁴), l'apologétique antique a marqué profondément la littérature chrétienne et l'histoire du christianisme, au prix de différenciations internes, révélant l'adaptabilité et la plasticité de ce genre innommé – *a genre without a term*.

Jean-Claude FREDOUILLE
 Université Paris IV - Sorbonne
 Institut d'Études Augustiniennes
 (CNRS UMR 9903)

RÉSUMÉ : Si l'apologétique antique réunit des œuvres qui ont entre elles un « air de famille », elle n'a pas reçu de dénomination spécifique. Elle est née et s'est développée dans une sorte d'anonymat générique. Les premiers apologistes ont souvent pris pour référence le discours judiciaire de la défense (*apologia, defensio*), tout en sachant que leurs œuvres n'entretenaient avec lui qu'une relation approximative, et ils ont dû solliciter ou adapter d'autres genres existants. Les tentatives de Lactance ou d'Eusèbe pour définir et codifier le genre n'ont pas véritablement abouti : Jérôme se contente de classer la plupart des « apologies », quelle que soit leur facture, comme *libri contra gentes*. Ces hésitations et ces incertitudes s'expliquent par le fait que l'apologétique antique se définit, en dernière analyse, par un critère vague et extensif : l'intentionnalité fonctionnelle, tributaire elle-même du contexte historique.

34. Cf. J.-C. FREDOUILLE, *Ibid.*, col. 1141 sq.